

MAIRIE D'ALTIER
48800 ALTIER

Tél./Fax : 04 66 46 81 61
e-mail : commune-altier@orange.fr

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
09 mars 2026

Présents : Jean-Louis BALME, Luc ATGER, Véronique ATGER, Elisabeth BOULAT, Gérard COGNET, Gilbert COMMANDRE, Anne-Marie FOLCHER, Daniel RUCKERT, Marc VARIN d'AINVELLE, René VOLPILIERE.

Absents et excusés : Véronique DUBUS.

.....

Monsieur le Maire fait lecture du constat d'irrégularité concernant le défaut d'affichage de la convocation de la Conseil Municipal du 02 mars 2026. Il a été décidé :

- de ne pas transmettre les délibérations au contrôle de légalité
- de procéder à la convocation d'un nouveau conseil municipal
- de soumettre à nouveau les points inscrits à l'ordre du jour lors d'une séance régulière.

Futur Gérant du PMR « l'Arbre à pain »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Point Multiple Rural est inoccupé depuis près d'un an et que trois candidatures ont été reçues pour la reprise de ces locaux.

Il rappelle la nécessité d'assurer la continuité et le développement de l'activité de l'Hôtel Restaurant Epicerie « l'arbre à pain » et présente les candidatures.

Après discussion le projet présenté par le troisième candidat Monsieur DELESPINETTE Fabrice, représentant de la SARL « l'Arbre à Pain », apparaît le plus à même d'assurer la pérennité et le développement de l'activité économique et touristique de la commune ; Son expérience dans le domaine et son projet de petite auberge, avec une restauration simple locale et abordable, avec une vente à emporter, voire de livraison sont des atouts majeurs.

les conditions de reprise de la location-gérance du Point Multiple Rural sont énumérées par Monsieur le Maire :

les modalités du montant du loyer sont les suivantes :

- du 15 mars 2026 au 14 juillet 2026, le montant du loyer mensuel sera égal à zéro euro (0.00€)
- du 15 juillet 2026 au 14 juillet 2027, le montant du loyer mensuel sera égal à 800 euros (800.00€) Hors Taxes
- à compter du 15 juillet 2027, le montant du loyer mensuel sera de 1000 euros (1000.00€) Hors Taxes.
- Le loyer sera révisé par période triennales sur la base de l'indice du coût de la construction (indice 3ème trimestre 2025 qui est du 2056).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de louer, par bail commercial, le bâtiment Point Multiple Rural à la SARL L'Arbre à Pain, représentée par Monsieur DELESPINETTE Fabrice pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 15 mars 2026 pour se terminer le 14 mars 2035 à minuit.

Approbation de la Carte Communale

Monsieur le Maire, Jean-Louis BALME intéressé à l'affaire, ne prend pas part au débat, ni au vote et quitte la salle.

La présidence est assurée par Monsieur COMMANDRE Gilbert, Premier Adjoint et Monsieur René VOLPILIERE, deuxième adjoint, est nommé secrétaire.

Monsieur Le Président de séance rappelle au Conseil Municipal que le projet de la Carte Communale a été soumis à une Enquête Publique qui s'est déroulée du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026.

Il donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur et précise que le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation de la carte communale telle que présentés.

Il indique toutefois que :

- Le bureau d'étude n'a pas fourni l'ensemble des éléments nécessaires à une pleine appréciation du dossier,
- les possibilités de constructions en cœur de zone sont limitées, notamment en raison des contraintes liées au Parc National des Cévennes,
- Le problème d'alimentation en eau potable est identifié pour les nouvelles constructions : tout projet devra être conforme aux exigences réglementaires pour l'obtention d'un permis de construire.

Il ressort un mécontentement quant aux réponses apportées par le bureau d'étude, et une retenue sur le solde de la facture du bureau d'étude pourrait être effectuée.

Le projet de Carte Communale a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, du rapport de Commissaire Enquêteur et des réserves émises par ce dernier.

Les modifications ont portées sur :

- Le projet communal d'adduction d'eau potable des quatre villages ;
- La compatibilité avec la Charte du Parc National des Cévennes et le respect des servitudes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la Carte Communale, avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique ;

Approbation du dossier de consultation des entreprises pour la création du captage de la source des Douses :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un captage d'eau potable de la source des Douses, et dont la réalisation constitue la prochaine étape du projet.

Monsieur Le Maire indique les prescriptions du Parc National des Cévennes qui imposent que les travaux soient réalisés entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre 2026, à défaut de quoi ils seraient reportés à minima d'une année supplémentaire.

Monsieur Le Maire interroge le Conseil Municipal, compte tenu de la proximité de la fin du mandat Municipal, sur l'opportunité de poursuivre les démarches administratives et techniques engagées.

Il présente le détail estimatif des travaux de dégagement et d'équipement de la source des Douses par la Bureau d'Etude SOGEXFO pour un montant de 65 242.50€ HT, et mentionne l'absence d'alimentation en eau potable régularisée de quatre villages (Villespasses, Valfournès, Rabeyrals et l'Habitarelle) ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif aux travaux préparatoires à la création du captage de la source des Douses. la consultation des entreprises va être lancée, la demande d'autorisation de réalisation de la piste d'accès définitive va être faite au Parc National des Cévennes, ainsi que pour la réalisation de l'adduction d'eau et la construction du réservoir.

Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts communales et sectionales de la commune d'ALTIER

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2026 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2026 à l'état d'assiette présentées ci-après.

- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

Révision du prix de vente du bois des terrains communaux et sectionaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune vend du bois de chauffage des terrains communaux et sectionaux à vocation agricole ou pastorale, à 4,00 € le stère de bois sur pied, aux résidents permanents ou secondaires de la commune qui en font la demande.

Monsieur le Maire propose de réviser le tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir le prix de vente à 4,00 € le m³ de bois apparent (stère) à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les ventes de bois de chauffage des terrains sectionaux et communaux à vocation agricole ou pastorale, dans les forêts communales et dans les forêts sectionales pour les sessions de bois d'affouage.

Demande d'attribution d'une subvention du département suite aux intempéries 2024

Monsieur Le Maire indique qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Département de la Lozère et qu'une notification d'attribution d'une subvention par la DSEC à titre de contribution de l'Etat au coût des travaux de réparation des dégâts subis lors des inondations du 16 et 17 octobre 2024 a été reçue;

Le montant de la dépense éligible s'élève à 73 900€ et le montant de la subvention attribuée par le Département de la Lozère s'élève à 7 390€, correspondant à 10% de la dépense éligible ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de demander une subvention du département de la Lozère à hauteur de 10% de la dépense éligible soit un montant de 7 390€ ;

Renouvellement de la mise à disposition de parcelles de terrain léguées à la commune par Monsieur Louis PORTANIER

Monsieur le Maire, Jean-Louis BALME, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au débat, ni au vote et quitte la salle.

La présidence est assurée par Monsieur COMMANDRE Gilbert, Premier Adjoint et Monsieur René VOLPILIERE, deuxième adjoint, est nommé secrétaire Monsieur le Président de séance expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Louis PORTANIER a légué à la commune d'Altier, en vertu d'un testament, des parcelles de terrain sises au Bergognon.

Suite à la demande des exploitants agricoles du Bergognon, Monsieur le Président de séance propose de leur mettre à disposition, par conventions Pluri-annuelles de pâturage de 6 ans, les parcelles de terrains cadastrées E n°432, 587, 795, 926 et 928.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** la mise à disposition des parcelles, par conventions pluriannuelles de pâturage, aux agriculteurs suivants :
- ANDRE Michel : parcelles cadastrées E n° 432, 926 et 928
- BALME Bernadette : parcelle cadastrée E n° 587
- VESTIT Christian : parcelle cadastrée E n° 795
- **FIXE** le loyer annuel, pour chaque agriculteur, à 15,73 €/ ha, conformément à l'arrêté préfectoral relatif au statut du fermage dans le département de la Lozère.

Affaire LATTARD/Commune d'Altier : Désignation d'un élu pour le réexamen de la demande de Monsieur LATTARD suite à la décision du Tribunal Administratif

Monsieur Le Maire, Jean louis BALME intéressé par l'affaire ne prend pas part à la discussion ni au vote et sort de la salle.

La présidence est assurée par Monsieur COMMANDRE Gilbert, Premier Adjoint, et Monsieur René VOLPILIERE, Deuxième Adjoint, est nommé secrétaire.

Monsieur Gilbert COMMANDRE, 1^{er} adjoint, Président de séance rappelle aux membres du Conseil Municipal :

-Le 14 septembre 2023, Monsieur LATTARD Thierry a demandé le transfert d'un permis de construire déposé le 19 janvier 1998, par Madame RAGGI Noëlle pour transformer un bâtiment agricole en logement au village de Villespasses ;

- En octobre 2023, le transfert du permis est refusé en raison de la non réalisation de travaux depuis 5 ans au moins ;

-Le 5 janvier 2024, Monsieur LATTARD a saisi le Tribunal Administratif de Nîmes pour obtenir l'annulation de l'arrêté du 16 octobre 2023, refusant le transfert ;

-Après différents mémoires en réponse effectués par Me CHOMIAC DE SAS Michel, avocat, désigné par la commune suivant délibération du 14 février 2024, le Tribunal a statué le 16 décembre 2025, en retenant la méconnaissance du principe d'impartialité du fait que Monsieur le Maire, Jean Louis BALME est le frère de Mme RAGGI ; il n'aurait pas dû signer cet arrêté.

L'avocat de la commune indique dans un mail du 30 décembre 2025 que le Rapporteur conclut qu'il y avait méconnaissance du principe d'impartialité, mais qu'aucun des autres moyens invoqués par le requérant (M LATTARD) n'était fondé.

Le Tribunal Administratif enjoint l'autorité compétente de procéder au réexamen de la demande de Mr LATTARD dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent jugement,

Monsieur le Président de séance indique qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la demande de transfert du permis de construire n°PC00498J0001

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Gilbert COMMANDRE, Adjoint au Maire pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la demande de transfert du permis de construire n°PC00498J0001 par Monsieur LATTARD Thierry.

Convention d'adhésion au service de remplacement – CDG 48 pour l'accompagnement de la nouvelle secrétaire

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal l'arrivée de la nouvelle secrétaire de mairie et de la possibilité de faire appel au Centre de Gestion pour remplacer un agent mais aussi pour l'accompagner.

Il explique que cela pourrait être un soutien pour la secrétaire notamment pour l'élaboration du Budget.

Il est possible d'adhérer à ce service, sachant qu'une convention ponctuelle sera passée avec le Centre de Gestion seulement lorsqu'un remplacement sera envisagé pour assurer une mission temporaire. Cette convention précisera les tâches confiées, la période et le coût de la mission de remplacement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention-type passée avec le centre de gestion en précisant les conditions d'exécution de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adhère au service remplacement du centre de gestion de la Lozère.

Transports scolaire année 2024/2025 – Participation des communes

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2024/2025 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 350€ pour l'année scolaire 2024/2025), soit 670 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de **2 010 €**.

Versement d'une subvention à l'association ADMR « Les Petits Loups » (micro-crèche)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association ADMR Les Petits Loups (micro-crèche) a sollicité en 2025 une aide financière auprès des communes du bassin de vie de Villefort d'un montant de 1100€ pour le premier semestre 2026.

Il rappelle que le Conseil Municipal d'Altier ne s'était pas positionné quant à cette demande car il souhaitait connaître, au préalable, la décision prise par les autres communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'allouer à l'association ADMR Les Petits Loups (micro-crèche) une subvention **de 800 €**, pour l'année 2026.

